

Convention entre la commune de Veuzain-sur-Loire et la ville de Blois pour la vente de matériel sportif

Entre les soussignés,

- 1) **La commune de Veuzain-sur-Loire, dont le siège est situé 6, Rue Gustave Marc – ONZAIN – 41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE et représentée par son Maire, Pierre OLAYA** agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal, désigné ci-après par « **la commune de Veuzain-sur-Loire** »,

D'une part,

Et :

- 2) **La commune de Blois, dont le siège est situé 9, Place Saint Louis – 41000 BLOIS et représentée par son Maire, Marc GRICOURT** agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal, désigné ci-après par « **la commune de Blois** »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de cette convention est de détailler les modalités financières pour la vente de matériel sportif pour le saut en hauteur de la commune de Veuzain-sur-Loire à la commune de Blois.

Liste du matériel à la vente :

- 3 tapis de saut + 1 tapis de recouvrement + 1 bâche de protection + support métallique
- Garage métallique de protection sur roulettes
- 1 dispositif de barre de saut

ARTICLE 2 :

Le matériel est vendu en l'état.

La commune de Blois viendra récupérer l'ensemble du matériel vendu qui est stocké aux services techniques de la commune de Veuzain-sur-Loire, situé au 5 avenue de la République 41 150 Veuzain-sur-Loire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble du matériel listé à l'article 1 est mis en vente pour le montant de 3 000 €.

Fait en deux exemplaires à Veuzain-sur-Loire, le

Bon pour accord,
La commune de Veuzain-sur-Loire

Bon pour accord,
La commune de Blois